



Saint-Pierre-de-Varengeville,

Préfecture de la Seine Maritime  
DRCLE 1<sup>er</sup> bureau  
76036 ROUEN CEDEX

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le 21 juin 2024  
ID : 076-217606367-20240621-CC202406-DE



N/Réf. : CC/2024-06

**Objet : Conseil Municipal du 20 juin 2024**

<b>BORDEREAU D'ENVOI</b>		
Nature des Pièces		Pièces Jointes
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Veillez trouver ci-jointes, les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2024 :</p> <p><b>DELIBERATION N° 24/06/1</b> : Approbation du dernier compte-rendu – Conseil municipal du 04 avril 2024 <b>DELIBERATION N° 24/06/2</b> : Approbation de l'ordre du jour <b>DELIBERATION N° 24/06/3</b> : REGLEMENT SALLE DES FETES <b>DELIBERATION N° 24/06/4</b> : Attribution marche restauration scolaire <b>DELIBERATION N° 24/06/5</b> : ATTRIBUTION MARCHÉ INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES <b>DELIBERATION N° 24/06/6</b> : DEROGATION SCOLAIRE <b>DELIBERATION N° 24/06/7</b> : Demande de subvention enveloppe complémentaire Métropole Rouen Normandie <b>DELIBERATION N° 24/06/8</b> : PROPOSITION ACQUISITION BIEN SANS MAITRE ET TERRAIN <b>DELIBERATION N° 24/06/9</b> : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA – DEMANDE D'INDEMNISATION FACTURE D'EAU SINISTRE POLE SPORTIF <b>DELIBERATION N° 24/06/10</b> : SUBVENTION ASSOCIATION KARATE <b>DELIBERATION N° 24/06/11</b> : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GDSA <b>DELIBERATION N° 24/06/12</b> : Transfert de propriété d'une emprise de voirie a la Métropole Rouen Normandie <b>DELIBERATION N° 24/06/13</b> : Acquisitions</p> <p>Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p>		28
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR ATTRIBUTION	
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR VISA ET RETOUR	
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR CONTROLE DE LEGALITE	

Le Maire,  
  
Jean-Michel MAUGER

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	15	18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc.

**Était absent** : YON Corinne (arrivée à 19h20)

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
 Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
 Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 04 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Pour copie certifiée conforme,*

**Le maire,**

**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne à partir de 19h20, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc.

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/2**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Tarifs cantine,
- Tarifs Centre de loisirs,
- Tarif de garderie,
- Délibération exonération des pénalités, et application des pénalités pour les entreprises du marché du pôle sportif,
- Délibération subvention défibrillateurs (déjà passée en novembre 2023)

Et d'approuver l'ordre du jour modifié :

**1. Affaires générales :**

- Règlement de la Salle des Fêtes,
- Attribution marché cantine,
- Attribution marché installation de panneaux photovoltaïques,
- Délibération dérogation scolaire,
- Délibération subvention MRN,

## 2. Finances :

- Proposition bien sans maître et Proposition terrain état de péril
- Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise eurovia.
- Demande de subvention d'une association
- Subventions exceptionnelles aux associations
- 

## 3. Urbanisme

- Transfert de voirie

## 4. Acquisition travaux divers

- Acquisition œuvres d'art exposition office culturel

## 5. Affaires et questions diverses

- Convention MJC pour le centre de loisirs août,
- Bibliothèque,
- Inauguration bibliothèque,
- Elections européennes, Elections législatives,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 20 juin 2024.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

  
Le maire,  
**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne à partir de 19h20, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc.

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/3**

**REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le règlement de la salle des fêtes présenté,

Considérant que la commune ne dispose pas de régie de recettes,

Monsieur le maire propose d'adopter le règlement tel que présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, le règlement de la salle des fêtes tel que présenté**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

**Le maire,**  


**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne à partir de 19h20, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc.

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/4**

**ATTRIBUTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu la CAO du 13/06/2024,

Vu l'analyse de l'offre présentée par le prestataire qui nous assiste dans ce marché le 13/06/2024,

**Considérant**

- la fin du marché conclu avec Newrest Isidore de septembre 2021 au 31/08/2024,
- qu'il a été nécessaire de procéder à une consultation permettant de conclure un nouveau marché restauration scolaire pour la rentrée 2024,
- la complexité des marchés de restauration scolaire au regard de la loi EGALIM et résilience contraignant les acheteurs publics à respecter les critères, il a été nécessaire de solliciter l'aide d'une assistance pour monter ce marché (2500€ HT auprès de la société « à vos côtés »),
- qu'au regard des registres de consultation 7 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés,
- qu'une seule offre a été présentée,

Monsieur le Maire indique que l'analyse fait apparaître une augmentation de 20 000€ par rapport à l'estimation, Soit 26% d'augmentation en moyenne.

Madame Lefez expose que :

Considérant que l'estimation a été faite à l'aide de notre marché sortant,

Considérant que les denrées alimentaires ont augmenté de plus 14% en 2022 par rapport à 2021,

Considérant que l'indice de l'inflation des denrées alimentaires a augmenté de 20,5 % entre janvier 2022 et janvier 2024,

Considérant que le prestataire qui nous assiste a consulté les derniers prix pratiqués par le prestataire et que celui-ci nous propose un tarif inférieur,

Madame Lefez précise que nous resterions sur 4 composantes. Elle poursuit en indiquant que cela permet également de limiter le gaspillage.

Madame LEFEZ explique à l'assemblée que cette offre ne peut pas être déclarée inacceptable dans la mesure où :

- la mise en concurrence a été respectée et que les prestataires locaux ont retiré le dossier,
- la commune dispose des crédits nécessaires

L'arrêt n°21PA 02213 de la Cour administrative d'appel de Paris a jugé que la fixation d'un montant maximum dans un accord cadre est sans incidence sur l'appréciation du caractère inacceptable de l'offre.

Une offre ne peut être qualifiée d'inacceptable qu'à la condition que l'acheteur n'ait pas les moyens de financer au regard des crédits budgétaires alloués identifiés après évaluation du besoin à satisfaire, avant le lancement de la procédure de passation et qu'il soit en mesure de prouver une telle incapacité de financement. Dès lors que les crédits budgétaires alloués par l'acheteur, lui donne la possibilité d'accepter l'offre, celle-ci ne peut être rejetée comme inacceptable et ce, quand bien même son prix serait largement supérieur à l'estimation des services.

API RESTAURATION				Newrest	
DESIGNATION	Nombre de repas estimé à l'année (a)	Prix unitaire en € HT (b)	Montant estimatif annuel en € HT (a x b)	Prix unitaire en € HT (b)	Augmentation en %
<b>REPAS POUR LA RPA Louis Robin avec 5 composants + pain</b>					
Repas adultes (personnes âgées)	1450	6,40 €	9 280,00 €	4,82 €	32,78%
<b>SOUS TOTAL 0</b>	<b>1 450</b>		<b>9 280,00 €</b>		
<b>REPAS SCOLAIRE avec 4 composants</b>					
Déjeuner enfants en maternelle	8 600	2,75 €	23 650,00 €	2,39 €	15,06%
Déjeuner enfants en élémentaire	14 400	2,85 €	41 040,00 €	2,55 €	11,76%
Déjeuner adultes	300	2,95 €	885,00 €	3,03 €	-2,64%
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>23 300</b>		<b>65 575,00 €</b>		
<b>REPAS ACCUEIL DE LOISIRS avec 4 composants</b>					
Déjeuner enfants en maternelle	850	2,75 €	2 337,50 €		
Déjeuner enfants en élémentaire	1 100	2,85 €	3 135,00 €		
Déjeuner adultes	300	2,95 €	885,00 €		
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>2 250</b>		<b>6 357,50 €</b>		
<b>PIQUE NIQUE SCOLAIRE</b>					

Déjeuner enfants en maternelle	60	3,70 €	222,00 €	3,12 €	18,59%
Déjeuner enfants en élémentaire	100	3,70 €	370,00 €	3,12 €	18,59%
Déjeuner adultes	2	4,70 €	9,40 €	3,12 €	50,64%
<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>162</b>		<b>601,40 €</b>		
<b>PIQUE NIQUE ACCUEIL DE LOISIRS</b>					
Déjeuner enfants en maternelle	120	3,70 €	444,00 €		
Déjeuner enfants en élémentaire	200	3,70 €	740,00 €		
Déjeuner adultes	4	4,70 €	18,80 €		
<b>SOUS TOTAL 4</b>	<b>324</b>		<b>1 202,80 €</b>		
<b>Goûter du Centre de loisirs</b>					
Gouter enfants en maternelle	9 450	0,65 €	6 142,50 €	0,48 €	35,42%
Gouter enfants en élémentaire	15 500	0,65 €	10 075,00 €	0,48 €	35,42%
Gouter adultes	600	0,65 €	390,00 €	0,48 €	35,42%
<b>SOUS TOTAL PSE</b>	<b>25 550</b>		<b>16 607,50 €</b>		
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE</b>					
formation Liaison froide au sein des locaux du titulaire selon les stipulations prévues à l'article 7 du CCTP	1	688,33 €	688,33 €		
formation HACCP au sein des locaux du titulaire selon les stipulations prévues à l'article 7 du CCTP	1	688,33 €	688,33 €		
<b>SOUS TOTAL 5</b>	<b>2</b>		<b>1 376,66 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL DQE</b>			<b>101 000,86 €</b>		

Montant maximum annuel 80 000 € HT

26,25%

Plus value pour le 5ème composant du repas

0,30 €

Pour conclure, Madame LEFEZ poursuit en expliquant que la différence de tarif s'explique également par le fait que le prestataire est un des seuls prestataires locaux à respecter la loi EGALIM et résilience et qu'il est plus qualitatif.

Pour information le coût de revient 2023 est de 7.68€ par repas.

L'augmentation du précédent marché a été contenu avec la formule de 2021 et 2024.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Api restauration,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**PROPOSE à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise API restauration**

**DIT que les crédits de la dépense sont prévus à l'article 6042**

**AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

  
Le maire,

**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
 Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
 Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/5**

**ATTRIBUTION MARCHÉ INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur Patrick LEMESLE,  
 Considérant la CAO du 13/06/2024,  
 Considérant qu'au regard des registres de consultation, 4 entreprises ont retiré un dossier de consultation,  
 Considérant que deux offres ont été présentées,  
 Considérant que le prestataire a entrepris une négociation et a sollicité les deux entreprises pour qu'elles fournissent des précisions,  
 Vu l'analyse des offres présentée par le prestataire le 13/06/2024,  
 Vu la négociation engagée et les demandes de précisions formulées à l'issue de la consultation aux deux entreprises en concurrence,  
 Vu la négociation du 18/06/2024,

Suivant l'analyse des offres du 13/06 :

Deux entreprises ont présenté une offre :

- L'entreprise ECIB a obtenu la note de 90/100 et présente une offre pour un montant de 151 686,47 € le classant au rang n°1.
- L'entreprise AVENEL a obtenu la note de 85,46/100 et présente une offre d'un montant de 159 809,28€, le classant au rang n°2.

Le prestataire a demandé des précisions aux deux entreprises le 14/06. Sur analyse après négociation :

- L'entreprise Avenel a obtenu la note de 85,06 pour un montant de 158 000€
- L'entreprise ECIB a obtenu la note de 90 pour un montant de 148 712,23 €

Une ultime négociation a été demandée à l'entreprise ECIB qui propose une offre à 142 420€ ht.

L'entreprise ECIB semble avoir présenté l'offre la plus sérieuse.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise ECIB. Monsieur LEMESLE précise que cette issue est rassurante car cette entreprise a travaillé avec nous pour la construction du pôle sportif et cela s'est bien passé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**PROPOSE à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise ECIB.**

**DIT que les crédits de la dépense sont prévus à l'article 231 HO.**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*



*Le maire,*

**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	Date	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	13/06/2024			
Affichage	20/06/2024			
	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 23/06/6**

**DEROGATION SCOLAIRE**

Rapporteur Martine LEFEZ,

Madame Martine LEFEZ explique qu'une dérogation scolaire peut-être accordée, à titre exceptionnel, par le Maire de la commune. Ladite dérogation a pour effet d'admettre un enfant d'une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Considérant que les enfants qui entrent en maternelle poursuivent la scolarité en élémentaire,

Considérant les demandes de dérogation scolaire de la part de parents extérieurs à la commune qui souhaiteraient pouvoir inscrire leur enfant dans notre école, il convient de cadrer les critères permettant de statuer en toute transparence sur ces demandes de dérogation,

Vu la réunion dérogation scolaire en date du 16 Mai 2024 en présence de nos directrices d'écoles,

Vu la réglementation en la matière,

Vu les recommandations de l'éducation nationale sur le nombre d'enfants pouvant être accueilli en maternelle,

Avant toute étude, il convient de calculer la moyenne d'enfant de maternelle par classe. Si le nombre d'enfants par classe s'avère supérieur ou égal au taux de recommandation de l'éducation nationale, aucune dérogation ne sera accordée.

Depuis la rentrée 2022, les effectifs des classes de grande section sont **limités à 24 élèves**.

Il convient de conserver ce taux à la rentrée de septembre car il est récurrent que des enfants soient scolarisés en cours d'année, ce qui aura pour conséquence directe de venir gonfler l'effectif des classes.

Par ailleurs, il convient de définir les critères applicables permettant d'accorder la dérogation, si et seulement si, le taux recommandé n'est pas atteint :

a) Dérogation fondée sur les obligations professionnelles des parents

Deux conditions sont requises pour que joue cette dérogation :

- L'exercice d'une activité professionnelle par les deux parents. À noter qu'il n'est pas exigé que celle-ci soit exercée dans la commune de résidence ou dans la commune d'accueil. Il appartient aux parents de fournir tout élément démontrant l'exercice de cette activité, laquelle doit avoir un minimum de continuité durant la semaine. L'exercice de l'activité professionnelle est normalement à prendre en compte à la date de la demande d'inscription dans une commune autre que la commune de résidence. Toutefois, toute personne qui n'exerce pas une telle activité à la date de la demande mais qui est en mesure d'établir de façon certaine qu'elle exercera une activité professionnelle à la date de la prochaine rentrée scolaire doit également être considérée comme exerçant une activité professionnelle ;
- L'absence dans la commune de résidence d'un moyen d'organiser la restauration et la garde de l'enfant, ou l'une seulement de ces deux prestations. Sont à prendre en compte tant les services assurés directement par la commune (cantine scolaire par exemple) que ceux fonctionnant avec son accord, qu'ils soient ou non organisés dans les locaux scolaires (par exemple, restauration assurée pour plusieurs enfants par un restaurant de la commune, ou garde assurée par une personne agréée).

b) Dérogation fondée sur l'état de santé de l'enfant :

Deux conditions sont requises :

- L'hospitalisation doit être fréquente ou les soins doivent être réguliers et prolongés, l'un ou l'autre ne pouvant être assurés dans la commune de résidence ;
- Seul un médecin de santé scolaire, ou un médecin assermenté pour vérifier les conditions d'aptitude physique à l'admission aux emplois publics, peut certifier la pertinence des raisons médicales invoquées. Il appartiendra aux parents de fournir l'attestation en s'adressant soit à un médecin de santé scolaire, soit à un médecin assermenté.

c) Dérogation fondée sur un rapprochement de fratrie

- Lorsque son frère ou sa sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, et que l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
- Par l'une des deux dérogations mentionnées ci-dessus (voir a et b) ;
- Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- Par le droit du frère ou de la sœur à poursuivre son cycle préélémentaire ou sa scolarité primaire. Un enfant bénéficie d'un droit à poursuivre son cycle préélémentaire ou sa scolarité

primaire dès lors qu'il était inscrit l'année N-1 dans une classe appartenant au même cycle que celle dans laquelle il est scolarisé en année N.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer la procédure suivante :

La dérogation scolaire sera étudiée si et seulement si des places sont disponibles au regard de la recommandation de l'éducation nationale. Puis sous réserve de la :

- Demande de la famille au Maire de la commune de résidence,
- Demande au Maire de la commune de l'accueil de l'enfant,
- Les critères dérogatoires réglementaires a, b, ou c.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*



**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Jeudi 20 Juin 2024

Convocation	Date	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	13/06/2024			
Affichage	20/06/2024			
	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne à partir de 19h20, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc.

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 23/06/7**

**DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain créant le fonds de concours FAA,

Considérant qu'une enveloppe complémentaire peut être sollicitée tous les ans,

Considérant qu'il est possible de solliciter ces enveloppes annuelles par anticipation,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide complémentaire auprès de la Métropole Rouen Normandie pour différents dossiers urgents.

Monsieur le maire expose que la commune a eu de mauvaises surprises sur la construction de la bibliothèque municipale :

- L'opération de désamiantage de la bibliothèque : à la réception des diagnostics amiante, il a été relevé un surcoût de 6 013,34 € HT, de l'amiante a été retrouvé dans le faux plafond engendrant un nouveau surcoût de 2 193, 33 € HT,
- L'étude de sol a contraint le contrôleur technique à prescrire des fondations plus profondes engendrant un surcoût de 12 759,41€ HT.

- Le contrôleur technique a préconisé des vitrages anti effraction  
843,50 € HT.

Soit un surcoût global de 21 809,57 € HT.

Monsieur le Maire sollicite également une demande de financement pour le contenu de la bibliothèque municipale pour un montant de 3 370,61 € HT et son aménagement pour un montant de 29 942,41 € HT,

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que :

- des travaux urgents sont à prévoir sur la toiture de la Chapelle Saint Gilles d'une valeur de 26 000€ HT,
- au regard des incivilités dues à l'absence de toilettes publiques en raison des vandalismes, l'installation de sanitaires publiques à nettoyage automatique devient urgent.  
Valeur 46 990 € HT.

Considérant qu'il est possible de solliciter ces enveloppes annuelles par anticipation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la haute bienveillance de la Métropole Rouen Normandie pour aider à nouveau la commune sur ces dossiers urgents.

Monsieur le maire tient à remercier une nouvelle fois la Métropole Rouen Normandie pour leur aide pour le financement du complexe sportif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**

**DONNE son accord pour solliciter l'aide de la Métropole Rouen Normandie,**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

**Le maire,**  
  
**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	Date	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	13/06/2024			
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 23/06/8**

**PROPOSITION ACQUISITION BIEN SANS MAITRE ET TERRAIN**

Rapporteur Monsieur LEMESLE,

Vu le procès-verbal d'ouverture des enveloppes de proposition en date du 7 juin 2024,  
Considérant que trois offres ont été présentées,  
Considérant que la meilleure offre est celle de Monsieur Brubion,  
Vu l'estimation en date du 20 janvier 2023,  
Vu l'estimation/ saisie des domaines

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur LEMESLE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle le contenu des enveloppes :

1<sup>ère</sup> enveloppe :

- GROUPE BRUBION Investissement Proposition les deux offres sont liées. L'investisseur ne souhaite pas acquérir seulement le terrain. Le terrain proposition 5000€ (sous réserve de permis de construire). Maison proposition 40 000€. Paiement comptant. Exonération des vices cachés.

2<sup>ème</sup> enveloppe :

Monsieur EL OMARI (réside à Barentin) proposition pour la maison 12 000€.

3<sup>ème</sup> enveloppe :

SCI Fleurs du passage : Proposition 27 500€ sans condition suspensive.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil municipal de retenir l'offre de monsieur Brubion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,*  
  
Jean-Michel MAUGER

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
 Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
 Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/9**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

DEMANDE D'INDEMNISATION FACTURE D'EAU SINISTRE POLE SPORTIF

Rapporteur Monsieur le Maire,

Considérant que le chantier du Pôle sportif a subi un dégât des eaux en raison d'un sinistre causé par une des entreprises sous-traitantes d'Eurovia,

Vu le constat d'huissier en date du 27/09/2023,

Considérant que l'entreprise Eurovia a fait le choix de régler ce problème à l'amiable, il est nécessaire que l'entreprise indemnise la commune pour les désordres occasionnés,

Considérant qu'une résolution avec les assurances aurait rallongé les délais d'intervention pour les travaux du pôle sportif, déjà très fortement impactés par le COVID puis par la guerre en Ukraine,

Considérant que le sinistre a engendré une perte d'eau équivalent à 2672 m3 représentant la somme de 10797,40€ ttc,

Considérant la demande de dégrèvement opérée par la commune à la Métropole Rouen Normandie en date du 28/09/2023.

Vu l'accord de la Métropole Rouen Normandie sur la demande de dégrèvement opérée par la commune, il convient de le déduire de la facture Eurovia.

Considérant que la métropole a annulé la facture de 10797,40€ ttc et a refacturé à la commune la somme de 6 092, 79€ ttc.



Considérant que pour pouvoir mandater le montant de la facture, il est nécessaire de solliciter l'indemnisation par un protocole transactionnel.  
Vu le protocole transactionnel proposé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Bâti le protocole transactionnel sur une indemnisation de 6 092, 79€ ttc.
- Lui permettre de signer le protocole transactionnel tel que présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*



**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	Date	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	13/06/2024			
Affichage	20/06/2024	19	16	19
	21/06/2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/10**

**SUBVENTION ASSOCIATION KARATE**

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le BP 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle n'a pas permis de verser la subvention allouée au club de karaté, il convient de délibérer à nouveau sur cette demande,

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 450 € au club de Karaté, telle qu'elle a été fixée en séance du conseil municipal du 04/04/2024 et oubliée d'être répertoriée sur le BP 2024 transmis en préfecture et à la trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

**Dit que la dépense est prévue au BP 2024 à l'article 65748.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,*  
  
**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	Date	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/11**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**GDSA**

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la commission des associations en date 4 juin 2024,

Vu la demande de l'association sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que l'association a organisé une journée portes ouvertes le 1<sup>er</sup> juin au rucher école, la commission propose une subvention d'un montant de 800€.

La demande de l'association portait sur un montant de 1 350€. Le montant proposé par la commission ne comprend que les frais relatifs aux enfants.

La municipalité remercie chaleureusement GDSA pour cette journée festive et instructive pour tous.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer la somme proposée par la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**Nathalie MAUGER en tant que Présidente d'association ne prend pas part au vote.**

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

**Dit que la dépense est prévue au BP 2024 à l'article 65748.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

**Le maire,**  
  
**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/12**

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Rapporteur Martine LEFEZ,

**VU**

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

**CONSIDERANT :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 5 et 24 juillet 2017 ;
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte

authentique et de constater conjointement le transfert des voiries dans le tableau ci-joint,

- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- 1) Constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

**ADOpte à l'unanimité, la présente délibération,**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

*Le maire,*  
  
**Jean-Michel MAUGER**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 20 Juin 2024**

Convocation	13/06/2024	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	20/06/2024			
Affichage	21/06/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, YON Corinne, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc,

**Étaient absents excusés** : Madame VELLY Elisabeth, FORESTIER Betty, CHERON Sébastien

**Procurations :**

Madame VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie  
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent  
Monsieur CHERON Sébastien à Madame LEFEZ Martine

**Secrétaire de séance** : ROUGEOLLE Magali

**Était également présente** : Mme COLANGELO Catherine

**DELIBERATION N° 24/06/13**

**ACQUISITIONS**

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu l'exposition de l'office culturel en date du 12/04 au 15/04/2024,

Vu l'avis de la commission association,

Considérant que le choix de la commission s'est porté sur deux sculptures murales « Girafe » et « Zelda » pour un montant total de 480€,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de des sculptures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217606367-20240621-DELIB240613-DE



**PROPOSE à l'unanimité, d'acquérir les sculptures pour un montant de 4800€.**

**DIT que les crédits de la dépense sont prévus au BP 2024 à l'article 2188 HO.**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie certifiée conforme,*

**Le maire,**



**Jean-Michel MAUGER**